CEB.

République Française

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU les résultats de l'enquête ouverte en application du décret précité n° 69.607 ;

VU la délibération du 17 juin 1974 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de l'EURE ;

VU l'arrêté en date du 15 février 1940 classant parmi les sites la motte féodale, le parterre devant le château, les fossés, les perspectives du château ;

VU les arrêtés en date du 22 décembre 1938 et 16 décembre 1947 inscrivant parmi les sites une partie du parc ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites du département de l'Eure l'ensemble formé sur la commune de GOUTTIERES par les perspectives du château de BEAUMESNIL comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

n°s 42, 106, 25, 117, 116, section B du cadastre

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

...

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Eure, au Maire de la commune de GOUTTIERES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le 15 janvier 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Signé : R. BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des Sites

Gilbert SIMON